NATIONS UNIES

CRC

Convention relative aux droits de l'enfant

Distr.
GÉNÉRALE

CRC/C/OPAC/CHE/Q/1
2 novembre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT
Quarante et unième session
9-27 janvier 2006

Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés: liste des points à traiter par les États parties à l'occasion de l'examen du rapport de la **Suisse** (CRC/C/OPAC/CHE/1)

Considérant l'exercice de la compétence universelle, qui permet de poursuivre toute personne suspectée ou accusée d'infractions graves au regard du droit international, le Comité prend note de la modification du Code pénal militaire datée du 23 décembre 2003 et entrée en vigueur le 1er juin 2004, et de la condition dite «du lien étroit du contrevenant avec la Suisse» nécessaire pour que soient intentées des actions pour crime de guerre.

Veuillez fournir toute information relative à cette modification de la législation, en particulier concernant «le lien étroit avec la Suisse». Veuillez apporter aussi des éclaircissements sur la question de savoir si cette modification limite la compétence universelle à connaître des crimes de guerre tels que le fait de procéder à la conscription ou à l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans dans les forces armées nationales ou de les faire participer activement à des hostilités.

GE.05-44699 (F) 061205 071205